

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
DU 10 MARS 2025
PROCES VERBAL**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
SEANCE DU 10 MARS 2025**

DATE DE CONVOCATION
6 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

le DIX MARS à vingt heures trente
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la
présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

**DATE D'AFFICHAGE
DE LA DÉLIBÉRATION :**
13 mars 2025

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjoints,
MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Daniel LANCELEUR, Thierry QUANTIN, Mmes Yvette
GIBON, Hélène CONGARD, Marie JAQUET, M. Christophe DENIAU.
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE** 14

Absents excusés :

M. Patrick CHOTARD, Mme Sandra LEROY.

PRESENTS 12
VOTANTS 13

Procurations :

M. Patrick CHOTARD donne procuration à M. Jean-Pierre LECOQ.

Secrétaire de séance : Mme Cécile DAILLIERES.

- 1 - Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil du 16 décembre 2024
- 2 - Présentation rapport annuel d'activité 2023 de la Communauté de communes
- 3 - Droit et tarif de terrasse pour la pizzeria
- 4 - Droit et tarif de terrasse pour le bar tabac
- 5 - Tarifs de location de la salle des fêtes pour 2026 pour les associations de Solesmes -
- 6 - Tarifs de location de la salle des fêtes pour 2026 pour les particuliers...
- 7 - ~~Refacturation auteur de dépôts sauvages~~ REPORTEE
- 8 - Montant par enfant de la contribution aux écoles privées accueillant en primaire des enfants domiciliés à Solesmes
- 9 - Modification Statuts Communauté de communes du Pays Sabolien
- 10 - Convention service commun instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et des demandes relevant de la police de publicité
- 11 - Mission complémentaire, travaux de réfection des peintures des murs de l'église
- 12 - Convention avec le cinéma Les Confluences pour l'opération « ciné vacances »
- 13 - Choix des entreprises pour la signalétique d'une promenade sonore
- 14 - Choix des entreprises pour le mobilier urbain
- 15 - Affaires diverses :
 - Commission finances : présentation du budget le lundi 24 mars 2025 à 20h30

1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DU 16 DECEMBRE 2024 -

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 16 décembre 2024 est arrêté le 10 mars 2025.

2 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire communique au conseil le rapport annuel 2023 de la Communauté de Communes du Pays Sabolien.

3 - DELIBERATION - N°25031002 TARIF 2025 D'UN DROIT DE PLACE POUR TERRASSE DE LA PIZZERIA « LA PIZZERIA » AU 1 RUE DU PONT,

Conseil Municipal de Solesmes du 10 mars 2025

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le tarif de droit de place à 3 € le m² pour 2025 pour la terrasse de la pizzeria le long du 17 bis, rue Marchande sur 1 place de stationnement, sur une superficie de 12 m² du 1^{er} mai au 30 septembre 2025, soit 36 € au total,

4 - DELIBERATION - N°25031003 TARIF 2025 D'UN DROIT DE PLACE POUR TERRASSE DU BAR TABAC « LA SOLESMIENNE » AU 6 RUE MARCHANDE A SOLESMES

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le tarif de droit de place à 3 € le m² pour 2025 pour la terrasse du bar tabac « La Solesmienne » située en face du 6 rue Marchande, sur une superficie de 22 m², soit deux places de stationnement, du 1^{er} mai au 30 septembre 2025, soit 66 € au total.

5 - DELIBERATION - N°25031004 TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES POUR 2026 POUR LES ASSOCIATIONS DE SOLESMES

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes pour 2026 pour les associations de Solesmes :

Cécile DAILLIERES n'a pas pris part au vote pour l'attribution du nombre de locations gratuites à l'association LES MARRAINES ROSES.

En plus des locations gratuites et tarifs de locations ci-dessous,
Le tarif supplémentaire suivant sera ajouté pour participation aux frais d'éclairage et de chauffage :
+ 0.42 € par kwh pour toute consommation supérieure à 200 kwh par jour (soit 400 kwh par week-end)

1) Nombre de locations gratuites pour les associations de Solesmes :

Le Groupe 1 continuant à bénéficier de : 2 week-ends ou : 5 jours non consécutifs en semaine/an
ou : 1 week-end et 3 jours non consécutifs en semaine/an :

SOLESMES LOISIRS CULTURE (S.L.C.) ;
LE CLUB PHOTO (Section de S.L.C.) ;
SCRABBLE (Section de S.L.C.) ;
TAROT (Section de S.L.C.) ;
THEATRE (Section de S.L.C.) ;
JEUNESSE SPORTIVE SOLESMIENNE (J.S.S.) ;
ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES (A.P.E.) ;
CLUB DES RETRAITES ;
COMITE DES FETES DE SOLESMES ;
COMITE DE JUMELAGE DE SOLESMES ;
ASSOCIATION DE PECHE LA SABOLIENNE.
ASSOCIATION LE VERGER DU PRE SUR L'EAU
FAMILLES RURALES : UNION DES ASSOCIATIONS DU SECTEUR DE SABLE (bourse aux vêtements)

Le Groupe 2 bénéficiant de :
1 week-end et 3 jours non consécutifs en semaine/an :

L'ASSOCIATION SAINT RAPHAEL ;
LE SOUVENIR FRANCAIS ;
LES AMIS DE SOLESMES ;
L'A.P.E.I. SABLE SOLESMES ;
LA SOLESMIENNE - FLECHETTES
BILLARD (Section de S.L.C.) ;
LES MARRAINES ROSES

2) Tarifs en dehors des locations gratuites

Conseil Municipal de Solesmes du 10 mars 2025

		Proposition tarifs au 1er janvier 2026
Week-end et jours fériés	Grande salle + petite salle + cuisine	370 €
	Grande salle + cuisine	290 €
Journée du lundi au vendredi	Grande salle + petite salle + cuisine	290 €
	Grande salle + cuisine	220 €

6 - DELIBERATION - N°25031005 TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES POUR 2026 POUR LES ASSOCIATIONS HORS SOLESMES, LES ENTREPRISES, LES PARTICULIERS, ETC.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes pour 2026 pour les associations hors Solesmes, les entreprises, les particuliers, etc :

En plus des tarifs ci-dessous, le tarif supplémentaire suivant sera ajouté pour participation aux frais de consommation électrique (chauffage, four, éclairage...) :
+ 0.42 € par kwh pour toute consommation supérieure à 200 kwh par jour (soit 400 kwh par week-end)

		Proposition tarifs au 1er janvier 2026
Week-end et jours fériés	Grande salle + petite salle + cuisine	650 €
	Grande salle + cuisine	580 €
	Petite salle + cuisine	405 €
Journée du lundi au vendredi	Grande salle + petite salle + cuisine	450 €
	Grande salle + cuisine	405 €
	Petite salle + cuisine	290 €
1/2 journée	Grande salle + cuisine	230 €
	Grande salle sans cuisine	160 €
	Petite salle + cuisine	135 €
	Petite salle sans cuisine	80 €

(Sachant que pour une matinée les clés doivent être remises au plus tard à 14 h dans la boîte aux lettres de la mairie et en après-midi les clés doivent être remises au plus tard à 19 h dans la boîte aux lettres de la mairie) :

7 - DELIBERATION - N°25031007 MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES DU PRIMAIRE DOMICILIÉS À SOLESMES ET SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PRIVÉES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer la contribution financière de la Commune de Solesmes à la scolarisation des élèves du primaire résidant dans les écoles privées pour l'année scolaire 2025-2026.

Pour information ce montant était de :

- 83.24 € en 2001, 86.59 € en 2002, 90 € en 2003, 91.80 € en 2004, 93.64 € en 2005, 95.51 € en 2006, 97 € en 2007, 99 € en 2008,
- 200 € depuis l'année scolaire 2008/2009 jusqu'à 2012/2013
- 300 € depuis l'année scolaire 2013/2014

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer à 300 € par enfant la contribution financière de la commune de Solesmes à la scolarisation des élèves du primaire domiciliés à Solesmes et scolarisés dans les écoles privées pour l'année scolaire 2025-2026 et de procéder au vote par bulletin secret.

Sur proposition de Monsieur le Maire, de procéder au vote par bulletin secret, après délibération, par 7 voix CONTRE 5 voix POUR et une abstention, le Conseil Municipal, décide de ne pas attribuer de contribution financière de la commune de Solesmes à la scolarisation des élèves du primaire domiciliés à Solesmes et scolarisés dans les écoles privées pour l'année scolaire 2025-2026.

8 - DELIBERATION - N°25031008 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes a délibéré le 31 janvier 2025 pour modifier les statuts de la Communauté de communes du Pays sabolien pour intégrer l'intérêt communautaire et pour prendre en compte des évolutions souhaitées telles que :

1- Le transfert de la compétence Jeunesse par le pilotage et le développement d'une politique intercommunale en faveur de l'enfance (3-10 ans) et de la jeunesse (11-17 ans) avec :

- * L'organisation et la gestion des accueils de loisirs avec et sans hébergement sur les temps extra-scolaires,
- * La gestion d'un lieu d'accueil dédié aux adolescents sur les temps périscolaires et extrascolaires.
- * La mise en œuvre d'un Service Information Jeunesse.

2- La modification de la compétence Jumelage pour la limiter au seul jumelage de la Communauté de communes avec la Ville de Drohobytch (Ukraine)

3- La limitation des animaux errants aux seuls chiens et chats.

Il rappelle que la modification des statuts de la Communauté de communes doit être présentée devant chaque conseil municipal qui a trois mois pour délibérer sur cette modification.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver ci-joint la modification des statuts.

9 - DELIBERATION - N°25031009 SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS ET A LA REGLEMENTATION DE LA PUBLICITE EXTERIEURE - MISE A JOUR DE LA CONVENTION D'ADHESION ENTRE LA COMMUNE DE SOLESMES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1 à L.422-8, ainsi que les articles R.423-15 à l'article R.423-48,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 février 2015 portant création d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme au sein de la Communauté de communes du Pays sabolien, et approuvant la convention fixant les modalités de fonctionnement avec chaque commune,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2016 approuvant l'avenant modifiant l'article 9 de ladite convention,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2024 mettant à jour ladite convention,

Vu l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience, engageant le transfert de compétence de l'exercice de la Police de publicité vers le bloc communal,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme,

Considérant que Monsieur le Maire de Sablé-sur-Sarthe, commune membre de l'EPCI, s'est opposé au transfert de la police de publicité à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays sabolien par arrêté du 16 mai 2024,

Considérant que Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays sabolien a renoncé à exercer la compétence police de publicité par arrêté du 5 juillet 2024 et que par conséquent la compétence police de publicité continue d'être exercée par les Maires de la Communauté de communes du Pays sabolien au-delà du 1er août 2024,

Il est proposé que la Communauté de communes apporte son assistance aux communes de son territoire en confiant l'instruction des demandes relevant de la police de publicité, suivant les mêmes modalités que celles mises en place pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, telles que définies dans la convention fixant les modalités de fonctionnement du service commun d'instruction.

Il est proposé de mettre à jour ladite convention pour :

- Intégrer les modalités d'instruction des demandes relevant de la police de publicité,
- Préciser les modalités de fonctionnement du service au regard de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme,
- Clarifier le mode de fonctionnement du service commun d'instruction au regard de la pratique observée et des ajustements nécessaires.

Les adaptations apportées à la convention ne modifient pas les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme ou de police de publicité, notamment en matière d'accueil du public, d'enregistrement des demandes, de transmission et consultations, et de délivrance des actes qui restent de son ressort.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise à jour de la convention ci-jointe fixant les modalités de fonctionnement du service commun d'instruction et la répartition des missions entre ce service et la commune de Sablé-sur-Sarthe.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention mise à jour, telle que validée par le Conseil communautaire du 13 décembre 2024.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes de cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer ladite convention.

Conseil Municipal de Solesmes du 10 mars 2025

10 - DELIBERATION - N°25031010 MISSION COMPLEMENTAIRE - TRAVAUX DE REFECTION DES PEINTURES DES MURS DE L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil leur délibération du 25 novembre 2024 portant sur le choix de l'entreprise retenue pour le nettoyage et une remise en peinture du plafond de l'église et de la sacristie, l'entreprise MARCIAU pour un montant de 77 421.16 € HT soit 92 905.39 € TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, dans un souci d'harmonisation du plafond et des murs de l'église, de confier comme mission complémentaire à l'entreprise MARCIAU le nettoyage et une remise en peinture des murs de l'église pour un montant de 19 226.35 € HT soit 23 071.62 € TTC.

11 - DELIBERATION - N°25031011 CONVENTION AVEC LE CINEMA LES CONFLUENCES DANS LE CADRE DE L'OPERATION CINE VACANCES

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Président du Cinéma CONFLUENCES, a sollicité la commune de Solesmes, dans le cadre d'une opération « ciné vacances », afin d'offrir des tickets de cinéma à des jeunes de moins de 18 ans pendant les périodes des vacances scolaires 2025/2026 : vacances du samedi 5 juillet au dimanche 31 août 2025 inclus, vacances du samedi 18 octobre au dimanche 2 novembre 2025 inclus, vacances du samedi 20 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026 inclus, vacances du samedi 14 février au dimanche 1er mars 2026 inclus, vacances du samedi 11 avril au dimanche 26 avril 2026 inclus.

Le Cinéma Confluences propose un tarif de 4 € le ticket et la commune s'engage à en payer au moins 50 %, le reste étant à charge du bénéficiaire de l'offre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de de s'engager par une convention avec le cinéma Les Confluences, qui stipulera le montant pris en charge par la commune et le nombre de places financées par la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de l'autoriser à signer une convention avec le Président du Cinéma CONFLUENCES.

12 - DELIBERATION - N°250310012 CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR LA SIGNALÉTIQUE DE LA PROMENADE SONORE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil leur délibération du 19 février 2024 sollicitant une subvention d'Etat DETR et approuvant le projet portant sur la création d'une promenade sonore mettant en scène l'histoire de SOLESMES, riche et captivante, selon un parcours de 45 minutes environ pour conduire le visiteur sur une dizaine de stations. Il rappelle également leur délibération du 8 avril 2024 portant sur le choix des entreprises retenues pour la création de la promenade sonore.

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'installation d'une signalétique tout au long du parcours est nécessaire au bon fonctionnement du projet, les pistes audios étant hébergées par des QR CODE qui seront matérialisés sur les panneaux et balises.

Les quatre entreprises consultées sont les suivantes :

Il est précisé que les visuels imprimés en quadrichromie sur des panneaux en aluminium à fixer sur les totems fournis par les entreprises ci-dessous (excepté entreprise ARPAN : visuels inclus) et qui seront réalisés par la société ID'BLEUE (Sablé-sur-Sarthe) sont inclus dans les prix totaux.

Entreprise ARPAN (Aix-en-Provence) pour un montant HT de 15 237 € (en acier thermolaqué effet corten)

Entreprise METAL SERVICE (Sablé-sur-Sarthe) pour un montant HT de 9 793 € (en acier corten)

Entreprise TDP (Solesmes) pour un montant HT de 5 837 € (en aluminium thermolaqué effet corten)

Entreprise DHACIER (Baralle 62) pour un montant HT de 4 513 € (en corten)

Conseil Municipal de Solesmes du 10 mars 2025

Les commissions communication et fleurissement après comparaison des offres ont décidé de retenir l'offre de l'entreprise TDP la mieux disante, et ont décidé également, après une visite de repérage sur le terrain, de choisir des balises d'une dimension supérieure pour une meilleure lisibilité, pour un montant supplémentaire de 1 107 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'offre de l'entreprise TDP pour un montant de 5 390 € HT et de l'entreprise ID'BLEUE pour un montant de 1 554 € HT soit pour un coût total de 6 944 € HT, mieux adaptées aux besoins de la commune, comprenant les panneaux de signalétique suivants ainsi que les visuels :

- 9 balises du patrimoine : 2 691 € HT + 639 € HT visuels
- 1 totem RIS recto-verso départ du parcours : 765 € HT + 360 € HT visuels
- 1 pupitre paysage à Port-Juigné : 485 € HT + 115 € HT visuel
- 4 pupitres musique (cimetière, abbaye Ste-Cécile, chemin halage Juigné/Solesmes et Sablé/Solesmes) : 1 340 € HT + 360 € HT visuels
- 1 plaque identification du patrimoine : 109 € HT + 80 € HT visuel

13 - DÉLIBÉRATION - N°25031013 CHOIX DES ENTREPRISES POUR DU MOBILIER URBAIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'après les travaux de rénovation de l'Espace du Rôle et les travaux d'aménagement des extérieurs, il était prévu d'installer du mobilier urbain, dans le clos de l'Espace du Rôle, sur le parvis de la mairie, et au niveau de la place Dom Guéranger.

Les trois entreprises consultées sont les suivantes :

Entreprise SERI (Chatellerault) pour un montant HT de 7 529.72 €
Entreprise TDP (Solesmes) pour un montant HT de 11 382.20 €
Entreprise ARPAN (Aix-en-Provence) pour un montant HT de 20 539.60 €

Les commissions communication et fleurissement après comparaison des offres ont décidé de retenir l'offre de l'entreprise TDP la mieux disante pour les jardinières et les appuis vélos, et l'offre de l'entreprise ARPAN la mieux disante pour les banquettes et le cendrier.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a nécessité de poser des barrières amovibles pour limiter l'accès au Clos de l'Espace du Rôle, une côté entrée principale de l'Espace du Rôle, l'autre côté presbytère.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'offre de l'entreprise TDP, pour un montant de 9 067.20 € HT et celle de l'entreprise ARPAN, pour un montant de 6 238 € HT dont 752 € HT de frais de transport, mieux adaptées aux besoins de la commune, et en harmonie avec le Pays Vallée de la Sarthe, comprenant les éléments suivants :

ARPAN :

- 2 banquettes (place église) : 1 610 € HT (en acier thermolaqué effet corten)
- 2 banquettes (Clos Espace du Rôle) : 1 860 € HT (en acier thermolaqué gris effet sablé)
- 1 cendrier (place église) : 310 € HT (en acier thermolaqué effet corten)
- 2 barrières amovibles (entrée Espace du Rôle, côté presbytère) : 1702 € HT (acier galvanisé thermolaqué gris effet sablé)

TDP :

- 2 jardinières PM (parvis mairie) : 1 816 € HT (en aluminium thermolaqué effet corten)
- 4 jardinières GM (place église) : 5 196 € HT (en aluminium thermolaqué effet corten)
- 14 appuis vélos (place église, MAM, mairie, salle des fêtes) : 2 055.20 € HT (en inox thermolaqué)

Conseil Municipal de Salesmes du 10 mars 2025

14 - AFFAIRES DIVERSES -

14 - 1 - COMMISSION FINANCES : PRESENTATION DU BUDGET LE LUNDI 24 MARS 2025 -

Madame Yvette GIBON informe le Conseil que la Commission finances se réunira le lundi 24 mars 2025 à 20h30 pour une présentation du budget.

14 - 2 - INFORMATION SUR LES TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX EAUX -

Monsieur Pascal LELIEVRE informe le Conseil que les travaux avancent normalement

14 - 3 - INFORMATION SUR LES ACTIONS DE PREVENTION ROUTIERE -

Monsieur Frédéric TOP expose au Conseil qu'une partie des actions comme la remise en peinture des zones 30 confiée à la Communauté de communes du Pays Sabolien est en cours, et que la société GT CANALISATION réalise les travaux de mise en séparatif des eaux a fait une offre pour les îlots rue Jules Alain. Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils acceptent cette offre d'un montant de 8 980 € HT. A l'unanimité le Conseil donne un avis favorable.

14 - 4 - INFORMATION SUR LA VIDEO PROTECTION -

Monsieur Frédéric TOP rappelle au Conseil que la commune a engagé depuis plusieurs mois une étude sur l'installation de la vidéo protection. Sept caméras devraient être installées à des endroits stratégiques d'ici la fin de l'année 2025. Ces caméras seront un complément à l'opération participation citoyenne. La commune a consulté 3 entreprises, entre autres celle qui équipe actuellement Précigné, qui préconise l'utilisation de la fibre pour faire communiquer les caméras, ce qui est plus coûteux a priori que les systèmes radio mais qui assure une nettement meilleure récupération des images.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h33.

Le Maire
Pascal LELIEVRE



La secrétaire de séance
Cécile DAILLIERES

